

interaction

MAGAZINE D'INFORMATION
PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

EDITÉ PAR

UNSA INTÉRIEUR ATS

NUMÉRO 105

ON

2017

PREFECTURES

POLICE

GENDARMERIE

ADMINISTRATION
CENTRALE

JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES

A LA UNE :

LA DÉGRADATION DU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES

DECRYPTAGE :
LA DISPONIBILITÉ

POINT DE VUE :
L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

10€
pour
4 numéros



SOMMAIRE

A LA UNE

4



- La dégradation du pouvoir d'achat des fonctionnaires

DECRYPTAGE

6



- La disponibilité

POINT DE VUE

8



- L'aide au maintien à domicile

ENTRE NOUS

10



- Zoom sur Lyon

EN BREF

12



- Une bourde au travail ?

AGENDA

14



- Calendrier des vacances scolaires
- CAPN d'avancement et promotion des corps administratifs au titre de l'année 2018

REPERES

15



- Bulletin d'adhésion
- Abonnement

Abonnement INTERACTIONS (gratuit pour nos adhérents) 10 euros pour 4 numéros
à retourner à UNSA Intérieur ATS (1 Place Saint Etienne- 31038 Toulouse Cedex 9)

Nom :

Adresse :

Code Postal // Ville :



Chères et chers Collègues,

Une année se termine marquée par différentes petites avancées sociales : la mise en place, laborieuse, du télétravail, des horaires variables en Police Nationale et du compte personnel de formation.

Toutefois, une mauvaise nouvelle en cette fin d'année, avec l'arrêt en 2018 du parcours professionnel carrières rémunération (PPCR).

Ainsi, les hausses de points d'indice dans les grilles de rémunération ne se feront pas, au détriment notamment, de ceux qui partiront en retraite en 2018 et 2019.

Ce PPCR constituait une avancée sociale importante. Avancée que ni FO, ni la CGT n'avaient pourtant voulu signer !

Depuis plusieurs mois, les décisions prises par le gouvernement sont autant de signaux négatifs pour les agents publics :

- Rétablissement d'un jour de carence à compter du 1er janvier 2018,

- Gel de la valeur du point d'indice pour 2017 et pour 2018,
- Hausse de la CSG non compensée intégralement sur la durée et sans gain de pouvoir d'achat.
- Report d'un an de la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrière et Rémunération) malgré l'engagement de poursuivre sa mise en œuvre sur la durée du quinquennat.

Mais l'UNSA Intérieur ATS, ne se laissera pas faire et continuera à vous défendre et à œuvrer pour faire appliquer les avancées sociales.

Quoiqu'il en soit, et malgré tout, le temps des fêtes est arrivé.

Qu'il soit pour tous une bulle de paix et de partage, l'occasion de se retrouver en famille et d'en profiter pleinement.

Aussi chers Ami(e)s, c'est avec plaisir que je vous souhaite, à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.



Paul AFONSO
• Secrétaire National UNSA Intérieur ATS





La dégradation du pouvoir d'achat *des fonctionnaires*



Lorsque nous appelons l'attention des autorités, et parfois même de certains collègues, sur la perte importante de pouvoir d'achat subie au fil du temps par les fonctionnaires (et plus largement les agents publics, car la rémunération de nombreux contractuels se réfère au point d'indice), elles paraissent en découvrir l'ampleur, et quelquefois la mettent en doute. Et pourtant...

Un taux de cotisation retraite qui augmente

Depuis la réforme des retraites de 2010, dont les principales dispositions sont entrées en vigueur en 2011, le taux de cotisation retraite acquitté par les fonctionnaires augmente annuellement afin de s'aligner sur celui des salariés du secteur privé, en 2020. La réforme prévoyait d'augmenter progressivement ces cotisations de 7,85 % à 10,55 %, avec un alignement lissé sur 10 ans, à raison d'une augmentation de 0,27 point par an à partir de 2011. Dans cette continuité, la réforme de 2013 a prévu une autre hausse du taux des cotisations retraite depuis le 1er janvier 2014, afin d'atteindre 11,10 % en 2020.

Cette modification des taux a grandement contribué à une perte nette de pouvoir d'achat, amplifiant encore la dégradation

induite par le gel du point d'indice. L'augmentation devait initialement se dérouler ainsi : 2011 : 8,12 % ; 2012 : 8,39 % ; 2013 : 8,66 %, théoriquement : 2014 : 8,93 % ; 2015 : 9,20 % etc.

Dans les faits, cette augmentation est plus importante sur les années 2014-2017, en raison de modifications liées à la réforme de 2013 :

2014 : 9,14 % (soit + 0,6 point) ; 2015 : 9,54 % (soit + 0,4 point) ; 2016 : 9,94 % (soit + 0,4) et 10,29 % pour 2017 (soit 0,35 point). Le taux de 0,27 est rétabli à partir de 2018.
2018 : 10,56 % ; 2019 : 10,83 % ; 2020 : 11,10 %.

Afin d'y voir plus clair, je vous invite à consulter le tableau annualisé du pouvoir d'achat, où sont détaillés les taux des cotisations de retraite des fonctionnaires. Une perte liée à la désindexation du point sur l'inflation. De 2002 à 2016, les prix à la consommation ont augmenté de 1,4 % en

moyenne par an ; soit environ 20 % (Source INSEE). Cela s'ajoute à la lente érosion du pouvoir d'achat déjà subie par les fonctionnaires depuis la désindexation de 1984. Dans le même temps, depuis 2002, le point d'indice n'a progressé que de 7,2 %.

A l'issue du rendez-vous salarial du 16 octobre dernier, le gouvernement a indiqué que la compensation de la hausse de la CSG sera presque intégrale pendant deux ans et ce pour tous les agents publics. Cette petite victoire a été rendue possible grâce aux fortes mobilisations du 10 octobre et à la pétition en ligne UNSA FP. Comment sera effectivement compensée la hausse de 1,7 % de la CSG pour les agents publics ?

Le rendez-vous salarial

Alors que le projet initial du gouvernement prévoyait une compensation ponctuelle, a minima, dégressive dans le temps et pour



une partie seulement des agents, le dispositif arraché lors du rendez-vous salarial, notamment grâce à la journée d'action du 10 octobre, permettra de compenser globalement la hausse de la CSG pendant deux ans au moins, mais pas de bénéficier d'un gain de pouvoir d'achat.

Le dispositif sera donc le suivant :

- suppression de la CES (Contribution exceptionnelle de solidarité de 1%)
- suppression des cotisations maladie pour les non-titulaires (0,75 %)
- calcul d'une indemnité mensuelle fondée sur tous les revenus perçus en 2017 pour compenser l'écart.

Les avancées obtenues :

- cette indemnité sera recalculée en 2019
- cette indemnité ne sera pas dégressive en cas d'avancement
- cette indemnité sera versée à tous les agents en poste et à tous les nouveaux recrutés (afin de ne pas réduire encore l'attractivité de la fonction publique)
- cette indemnité sera recalculée immédiatement lorsqu'un agent à temps partiel reprendra à temps plein (égalité professionnelle, santé...)

Ce dispositif permettra de compenser cette hausse presque complètement en 2018 et en 2019. Seuls les changements de rémunération en cours d'année ne seront pas compensés intégralement. Pour 2020, le sujet devrait être réétudié lors d'un futur rendez-vous salarial. Autres annonces du rendez-vous salarial, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) sera bien reconduite sur la base de la rémunération 2016 mais le PPCR, seule mesure positive ou presque du précédent quinquennat pour la Fonction Publique, sera reporté d'un an. Ce report impacte tous les agents.

Petit retour en arrière

Dans sa lettre ouverte aux agents publics du 14 avril 2017, datée du 12, le Président de la République promettait un gain de pouvoir d'achat à tous les agents publics.

« Je veux pour vous plus de reconnaissance

ANNÉE	AUGMENTATION PI	PI EN € FIN D'ANNÉE	INFLATION	COTISATION RETRAITE	* RATIO GAIN/ PERTE
2002	1,20%	4,34	2,00%		-0,80 %
2003		4,34	2,10%		-2,10 %
2004	0,50%	4,40	2,10%		-1,60 %
2005	1,80%	4,48	1,90%		-0,10 %
2006	0,50%	4,5	1,60%		-1,10 %
2007	0,80%	4,53	1,50%		-0,70 %
2008	0,80%	4,57	2,80%		-2,00 %
2009	0,50%	4,59	0,10%		0,40 %
2010	0,50%	4,62	1,50%		-1,00 %
2011			2,10%	0,27 %	-2,37 %
2012			2,00%	0,27 %	-2,27 %
2013			0,90%	0,27 %	-1,17 %
2014			0,50%	0,60 %	-1,10 %
2015			0,00%	0,40 %	-0,40 %
2016	0,60%	4,66	0,20%	0,40 %	-0,00 %
2017	0,60%	4,69	1,10%	0,35 %	-0,85 %
2018				0,27 %	
2019				0,27 %	
2020				0,27 %	

* ce ratio est calculé hors GVT (glissement vieillesse technicité)

et davantage de perspectives de carrière. La reconnaissance, c'est d'abord une plus juste rémunération. J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant. »

Emmanuel Macron

source : <https://en-marche.fr/articles/tribunes/lettre-ouverte-emmanuel-macron-agents-publics>

Au final, loin de l'amélioration promise, le salaire net inscrit sur la feuille de paye du mois de janvier baissera encore, en raison de la hausse de 0,27% des cotisations retraite. Cette perte annuelle d'au moins 0,27 % du pouvoir d'achat des fonctionnaires, causée par le prélèvement retraite, dure depuis 2011 et doit se prolonger jusqu'en 2020.

Les faits et les chiffres sont têtus : faute d'entendre complètement les organisations syndicales et de faire droit aux légitimes demandes que les agents publics ont exprimées le 10 octobre, le gouvernement impose à plus de 5 millions de travailleurs du secteur public une baisse de leur pouvoir d'achat et prend le risque de casser un lien de confiance entre les agents et leur employeur.

L'UNSA IATS constate et déplore également que la question de la revalorisation du point d'indice n'est pas à l'ordre du jour, alors qu'il n'a progressé que d'environ 7,2 % depuis 2002, pour une inflation sur la période 2002/2016 avoisinant 20 %. Bien au contraire, le projet de loi de finance pour 2018 prévoit une année supplémentaire de gel, malgré l'inflation et sans décalage du planning d'alignement des retraites du public sur le secteur privé.

À savoir :

Le maintien de la rémunération à un niveau au moins égal à l'inflation, en privilégiant la voie de la revalorisation du point, est une motion votée à l'unanimité au dernier congrès de notre syndicat. Nous continuerons à la porter et à argumenter auprès des décideurs publics.



La disponibilité

Par Magali SOUVERAIN, d'après Service Public

Un agent est dit en disponibilité dès lors qu'il se trouve placé, de façon temporaire, hors de son administration ou service d'origine. Durant cette période, l'agent placé en situation de disponibilité cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Il existe trois types de disponibilité :

- La disponibilité d'office
- La disponibilité sous réserve des nécessités de service
- La disponibilité de droit

La disponibilité d'office

• Disponibilité d'office en attente de réintégration

Le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité sur demande, en l'absence d'emploi vacant ou, et attention, en cas de refus de l'emploi proposé.

• Disponibilité à l'issue d'une réorientation professionnelle

Le fonctionnaire d'État placé en situation de réorientation professionnelle, ayant refusé successivement trois offres d'emploi public fermes et précises et qui correspondaient à son grade et à son projet personnalisé d'évolution professionnelle, peut être placé en disponibilité d'office.

• Pour raisons de santé

Après avis du comité médical ou de la commission de réforme, le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office, dès lors qu'il a épuisé ses droits à congé de maladie ordinaire, de longue



maladie ou de longue durée et qu'il ne peut, en raison de son état de santé, reprendre son activité, ou lorsqu'il a été reconnu inapte aux fonctions correspondant à son grade et que son administration ne peut pas immédiatement le reclasser dans un autre emploi. La durée de la disponibilité est fixée à 1 an maximum, renouvelable deux fois.

La disponibilité sous réserve des nécessités de service

- **Disponibilité pour convenances personnelles**

La durée est de 3 ans renouvelable, dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière.

- **Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général**

La durée est de 3 ans, renouvelable 1 fois.

- **Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise**

Elle est accordée pour une durée limitée à deux ans.

La disponibilité de droit.

La disponibilité est dite de droit pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. Elle est accordée de droit pour une durée ne pouvant excéder trois ans et renouvelée tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.

Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, du fait de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. Elle est accordée de droit pour une durée ne pouvant excéder trois ans et renouvelée tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.



- **Disponibilité pour se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants : six semaines par agrément.**

- **Disponibilité pour exercice d'un mandat d'élu local : de droit pour la durée du mandat.**

L'administration vérifie que l'activité de l'agent correspond aux motifs qui ont permis sa mise en position de disponibilité.

Pour réintégrer son administration d'origine, trois mois au moins avant l'expiration de la disponibilité, le fonctionnaire fait connaître son souhait d'être réintégré ou de bénéficier d'un renouvellement de sa disponibilité par courrier.

Pensez à notre référent RH au bureau national à Toulouse. Il vous sera d'une aide précieuse pour formaliser votre demande et vous renseigner personnellement sur les modalités de mise en disponibilité ou de reprise.

Fin de la disponibilité

A l'expiration d'une disponibilité d'office, le fonctionnaire, s'il n'a pas pu bénéficier d'une mesure de reclassement, est, soit réintégré dans son administration, soit admis à la retraite, soit, s'il n'a pas droit à pension, licencié.

A l'expiration d'une disponibilité sous réserve de nécessité de service, le fonctionnaire a droit à réintégration sur l'une des trois premières vacances dans son grade.

A l'expiration d'une disponibilité de droit, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré à la première vacance dans son grade.

Attention :

Le fonctionnaire placé en position de disponibilité perd ses droits au traitement, à avancement et à la retraite.



L'aide au maintien à domicile

Par Magali SOUVERAIN d'après Service Public

Nul ne l'ignore, on vit de plus en plus vieux. Et finalement, pas de mieux en mieux. Aussi, dans le cadre de la politique nationale de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, le ministère en charge de la fonction publique met en œuvre une aide au maintien à domicile en faveur de ses retraités non éligibles à l'aide versée par les conseils généraux, afin que les retraités de la fonction publique d'État puissent bénéficier d'une aide au maintien à domicile

Qu'est-ce que l'aide au maintien à domicile ?

L'aide au maintien à domicile est une prestation interministérielle qui s'inscrit dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des agents de l'État, prévue par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 et le décret du 6 janvier 2006, dans le but de favoriser le maintien à domicile des fonctionnaires et ouvriers retraités de l'État et de prévenir leur perte d'autonomie.

Ce dispositif est proposé après une évaluation de ses besoins, effectuée par une

structure indépendante, à son domicile. Le plan d'aide tiendra ainsi compte de la situation de fragilité sociale du bénéficiaire en fonction de ses conditions de vie, de son état de santé et de son isolement.

L'aide apportée par l'État est une prise en charge financière partielle, est fonction des ressources du retraité, des frais de services à la personne supportés par le retraité pour l'aider à domicile.

Attention, les actions ouvrant droit à la participation de l'État sont strictement définies,

et doivent avoir été sollicitées auprès de la CNAV par l'évaluateur à la suite de sa visite au domicile du retraité.

Le plan d'aide proposé peut comprendre deux volets :

- **le plan d'action personnalisé** qui suivant les besoins du retraité, peut revêtir diverses formes :

- aide à domicile,
- actions favorisant la sécurité à domicile,
- actions favorisant les sorties du domicile,
- soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation,

Pour toute demande d'information, le numéro de téléphone à contacter est le 3960 (Service d'information de l'assurance retraite).



• soutien ponctuel en cas de périodes de fragilité physique ou sociale.

- **l'aide habitat et cadre de vie** visant à aider financièrement à l'aménagement du logement du retraité, afin de permettre leur maintien à domicile :

- financement de travaux d'aménagement,
- ou kit prévention incluant achat du matériel et pose au domicile

Qui peut bénéficier de l'aide au maintien à domicile ?

L'ensemble des conditions d'attribution de l'aide au maintien à domicile sont fixées par le décret n°2012-920 du 27 juillet 2012 et l'arrêté du 7 janvier 2014 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique d'Etat

Pour bénéficier de l'AMD, vous devez :

- être fonctionnaire retraité de l'État, titulaire d'une pension civile de retraite régie par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État,
- ou être ouvrier d'État retraité, titulaire d'une pension de retraite servie au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004,
- ou être ayants-cause (veuf et veuve non remariés) des bénéficiaires mentionnés aux deux alinéas précédents, titulaire d'une pension de réversion, sous réserve de ne pas être éligible à une prestation de même nature.

Le régime des pensions civiles de l'État doit être le régime principal* de retraite des agents pour ouvrir droit au bénéfice de l'aide. C'est-à-dire le régime au titre duquel l'assuré a validé le plus grand nombre de trimestres d'assurance.

• Age :

Vous devez être âgé d'au moins 55 ans.

• État de santé physique et moral :

Le droit à l'aide au maintien à domicile est

ouvert aux retraités dont l'état de dépendance physique et psychique peut être assimilé aux Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 ou 6 déterminés par la grille nationale AGGIR - outil destiné à évaluer le degré de perte d'autonomie.

• Une aide non cumulable :

Attention à bien choisir ! L'aide n'est pas cumulable avec les aides de même nature versées par les conseils généraux (APA), ni avec les aides prévues par les textes législatifs et réglementaires versées au titre du handicap (AAH ou PCH).

• Soumis à des barèmes de revenus :

Le montant de l'aide de l'État est versé sous condition de ressources.

Les retraités doivent disposer d'un revenu brut global inférieur aux revenus plafonds

fixés par arrêté en fonction de la composition du foyer

Comment obtenir une aide au maintien à domicile ?

La mise en œuvre du dispositif d'aide au maintien à domicile est confiée à la branche retraite du régime général.

Les dossiers de demande d'aide, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives, devront être adressés par les retraités à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) de leur lieu de résidence. Ils seront informés de la suite réservée à leur demande.

PLAN D'ACTION PERSONNALISÉ			
RESSOURCES MENSUELLES			
Personne seule	Ménage	Participation du retraité	Participation de l'État
Jusqu'à 835 €	Jusqu'à 1 451 €	10%	90%
de 836 € à 894 €	de 1 452 € à 1 549 €	14%	86%
de 895 € à 1 009 €	de 1 550 € à 1 696 €	21%	79%
de 1 010 € à 1 090 €	de 1 697 € à 1 754 €	27%	73%
de 1 091 € à 1 140 €	de 1 755 € à 1 818 €	36%	64%
de 1 141 € à 1 258 €	de 1 819 € à 1 921 €	51 %	49 %
Le plafond d'aide annuel au titre du plan d'action personnalisé est fixé à 3 000€.			

AIDE « HABITAT ET CADRE DE VIE »		
RESSOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	PARTICIPATION DE L'ETAT calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé.
Jusqu'à 835 €	Jusqu'à 1 451 €	65%
de 836 € à 894 €	de 1 452 € à 1 549 €	59%
de 895 € à 1 009 €	de 1 550 € à 1 696 €	55%
de 1 010 € à 1 090 €	de 1 697 € à 1 754 €	50%
de 1 091 € à 1 140 €	de 1 755 € à 1 818 €	43%
de 1 141 € à 1 258 €	de 1 819 € à 1 921 €	37%
Le plafond d'aide annuel au titre de l'aide « habitat et cadre de vie » est fixé à :		
• 3 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 894 € pour une personne seule et 1 549 € pour un ménage ;		
• 3 000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 140 euros pour une personne seule et 1 818 € euros pour un ménage.		
• 2 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 258 € pour une personne seule et 1 921 € pour un ménage		

Une région à l'honneur Auvergne-Rhône-Alpes

... zoom sur

Lyon

Située dans le Sud-Est de la France, au confluent du Rhône et de la Saône, Lyon est la commune où siège le conseil de la Métropole de Lyon⁴, le chef-lieu de l'arrondissement de Lyon, de la circonscription départementale du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses habitants s'appellent les Lyonnais.

Idéalement située dans un carrefour géographique, au nord du couloir naturel de la vallée du Rhône (qui s'étend de Lyon à Marseille), du Massif central à l'ouest et du massif alpin à l'est, la ville de Lyon occupe une position stratégique dans la circulation nord-sud en Europe. Du temps de l'Empire romain, Lyon fut capital des Gaules. Elle est également le siège d'un archevêché dont le titulaire porte le titre de primat des Gaules. Lyon devint une ville très commerçante et une place financière de premier ordre à la Renaissance. Sa prospérité économique a été portée successivement par la soierie, puis par l'apparition des industries notamment textiles, chimiques, et plus récemment, par l'industrie de l'image. Traditionnellement industrielle, Lyon a accueilli de

nombreuses industries pétrochimiques le long du Rhône, nommé le couloir de la chimie. Après le départ et la fermeture des industries textiles, Lyon s'est progressivement recentrée sur les secteurs d'activité de techniques de pointe, telles que la pharmacie et les biotechnologies.

Lyon est également la deuxième ville étudiante de France, avec quatre universités et plusieurs grandes écoles. Enfin, la ville a conservé un patrimoine architectural important allant de l'époque romaine au XXe siècle en passant par la Renaissance et, à ce titre, les quartiers du Vieux Lyon, de la colline de Fourvière, de la Presqu'île et des pentes de la Croix-Rousse sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de

Par Philippe BOUCHU
Préfecture du Rhône - UNSA INTERIEUR ATS
délégué régional Auvergne Rhône Alpes,
secrétaire national



l'UNESCO. Lyon est la troisième commune de France, grâce à sa population, avec 506 615 habitants au dernier recensement de 2014. Elle est aussi la 2e unité urbaine de France, laquelle comptait 1 620 331 habitants en 2014 et de la 2e aire urbaine (2 265 375 habitants en 2014) de France6.

Elle est la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le siège de la métropole de Lyon, qui rassemble 59 communes et 1 354 476 habitants7 en 2014.

La ville de Lyon exerce une attraction d'importance nationale et européenne. Son importance dans les domaines bancaires, financiers, commerciaux, technologiques, ou encore les arts et les divertissements, font aujourd'hui de la ville de Lyon la deuxième ville mondiale de rang Beta- selon le GaWC, devant des capitales mondiales telles que Quito ou Abu Dhabi8. Lyon est également le siège d'Interpol depuis 1989.

Capitale de la région Rhône-Alpes-Auvergne, Lyon est célèbre pour son centre historique inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Situé entre la colline de Fourvière et la Saône, le Vieux Lyon regorge de trésors sans cesse renouvelés. Au gré de ses rues pittoresques, admirez les demeures Renaissance, la cathédrale de Fourvière, les traboules et ses cours intérieures. Arrêtez-vous rue Saint-Jean, Juiverie ou du Boeuf, riches en découvertes, et flânez...



Intérieur de la basilique



La basilique de Fourvière

Lyon, c'est aussi une ville antique, au patrimoine conservé, notamment avec les théâtres romains de Fourvière. Grimpez jusqu'à la basilique de Fourvière et admirez le merveilleux panorama sur la ville.

Amateurs de shopping, laissez-vous guider jusqu'à la Presqu'île, entre le Rhône et la Saône, et découvrez les rues commerçantes bordées de belles places, comme la place des Terreaux, la place Bellecour, la place des Jacobins ou encore la place Louis Pradel. La visite de la ville se poursuit avec la Croix-Rousse, quartier de la soie, son plateau et ses pentes raides.

Puis partez vous détendre au parc de la Tête d'Or. Avec ses espaces verts, son lac et son jardin zoologique, ce parc attire les promeneurs, les joggers et les mordus de rollers.

Puis partez vous restaurer vers les Halles de la ville : elles abritent de bons produits du terroir, les bouchons, restaurants typiquement lyonnais, les brasseries et les grandes tables ne peuvent que combler les gastronomes. La ville offre également un large choix en matière de musées, avec le musée

des Beaux-Arts, le musée d'Art Contemporain, le musée des Tissus, le musée des Arts Décoratifs, le musée des Hospices Civils, le musée International de la Marionnette, et bien d'autres encore. Tous les 6 décembre, ne râtez pas la fête des Lumières. C'est un moment magique et inoubliable.

La nuit venue, les ponts, les monuments et les bâtiments de la ville se parent de lumières. Un spectacle magnifique à ne pas manquer !

NOUVEAUX BUREAUX ALPES-MARITIMES

SECRÉTAIRE DÉPARTEMENTALE :
Marie-Grace FIOROT

SD ADJOINTE PÉRIMÈTRE POLICE :
Corinne MASTROSIMONE

TRÉSORIÈRE PÉRIMÈTRE PRÉFECTURE :
Sophie RICARD



Une bourde au travail ?

par Magali Souverain

Que celui qui n'a jamais commis de bourde lui jette la première pierre.
Car oui, des bourdes au boulot, on en fait toutes au moins une fois.

Le tout est évidemment d'en tirer leçon pour ne pas recommencer mais surtout de bien réagir pour éviter d'être cataloguée comme l'étourdie qui a versé 9120 euros en règlement d'une facture au lieu des 912 prévus... Comment éviter que pareille bétise ne vous poursuive jusqu'à la retraite, alors que son échéance est dans plus de 30 ans ?

On vous dit tout. Soyez rassurée : cela arrive à tout le monde. Oui, TOUT LE MONDE. Même Yves, même Mag, ont sans doute un jour oublié de faire cette chose ultra-importante, se sont trompés de destinataire de mail ou ont mal accompli une tâche qu'on leur avait confiée. Et pourtant, cela ne les a pas empêchés de se relever et de faire bonne figure. Sans vous prédire le même succès, on vous assure que vous aussi, malgré votre impardonnable erreur (que vous croyez), vous pouvez rebondir. Il suffit juste d'adopter la bonne attitude.

En premier lieu on assume

Inutile de se retrancher derrière d'improbables excuses. Le « c'est l'ordinateur » a vécu. Inutile de rejeter la faute sur le collègue absent. C'est pire que tout. Assumez donc et cherchez à résoudre le problème.

Prévenez les tiers impliqués dans votre bourde, sans vous victimiser ni minimiser la chose. Essayez de trouver ensemble une solution qui convienne à tout le monde.

Concentrez-vous sur votre job

Le risque, quand on commet une erreur, c'est de totalement se focaliser sur celle-ci au risque d'oublier les autres tâches et

missions que l'on vous a confiées. Certes, comprendre pourquoi vous vous êtes plantée est important, mais il ne faut pas sacrifier d'autres aspects de votre travail, au risque de reporter votre bourde ailleurs. Rappelez-vous que personne n'est mort.

Ne vous laissez pas abattre

Dernier point, qui est sans doute l'un des plus importants : ne vous minez pas à cause de votre erreur ! Assumez-la sans pour autant vous auto-flageller et faites-en un sujet de discussion avec vos collègues les plus proches.

N'ayez pas peur d'en plaisanter et de la tourner en dérision pour dédramatiser et glaner ici et là des idées et des suggestions pour ne plus que cela se reproduise.



Médecins : hausse des tarifs pour les consultations complexes

France Mutualité N° 576

Depuis le 1er novembre, les médecins appliquent de nouveaux tarifs destinés à prendre en compte la complexité de certaines de leurs consultations médicales et le temps supplémentaire qu'ils doivent y consacrer.

Les consultations complexes, comme la prise en charge d'une scoliose grave, d'un diabète gestationnel, d'une sclérose en plaques, d'une maladie de Parkinson ou d'une épilepsie, sont désormais facturées 46 euros.

Les consultations très complexes, notamment celles destinées à informer sur leurs possibilités de traitement les patients nouvelle-

ment atteints de cancer, du VIH, d'une maladie neurologique ou d'une pathologie neuro-dégénérative, passent quant à elles à 60 euros.

A noter !

les patients bénéficient toujours des règles habituelles de remboursement (70 % pour la part Sécu et 30 % pour la part complémentaire). Les affections classées en ALD, qui concernent les deux tiers des consultations revalorisées, sont toujours remboursées à 100 % par l'Assurance maladie.

Nos Conseillers

Lydie CHAIEB
Tél. : 06 08 64 15 10
lchaieb@mutuelle-umc.fr
Départements 01/03/05/07/
26/30/42/43/63/69/71/73/74

Adèle GOULEDEHI
Tél. : 06 08 62 30 50
a.gouledéhi@mutuelle-umc.fr
Départements 01/03/05/07/
26/30/42/43/63/69/71/73/74

Alain BLANS
Tél. : 06 33 07 08 62
a.blans@mutuelle-umc.fr
Départements 04/06/11/13/
30/34/66/83/84/2A/2B

Jenny LO
Tél. : 05 34 36 36 73
j.lo@mutuelle-umc.fr
Départements 02/18/27/36/
37/41/45/59/60/61/62/76/80/87

Déborah GOTTARDI
Tél. : 05 34 36 36 72
d.gottardi@mutuelle-umc.fr
Départements 08/10/15/19/
21/23/28/48/51/52/58/72/89

Claude SAVRY
Tél. : 06 75 59 22 21
c.savry@mutuelle-umc.fr
Départements 25/39/54/55/
57/67/68/70/88/90

Morgane WECKE
Tél. : 06 86 69 00 81
m.wecke@mutuelle-umc.fr
Départements 14/22/23/35/
44/49/50/53/56/85

En Agence

Agence de Bordeaux
Justine SUHARD
Résidence Viradi
48 cours du Maréchal Gallieni
33400 TALENCE
Tél. : 06 70 29 54 18
j.suhard@mutuelle-umc.fr
Départements 16/17/24/33/
40/47/64/79/86

Agence de Marseille
Marie-Françoise RICHET
8 boulevard Baile
13006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 43 40 99
m.f.richet@mutuelle-umc.fr
Fax : 05 34 56 84 62

Agence de Paris
Nathalie DUBOT
Tél. : 06 08 72 08 90
n.dubot@mutuelle-umc.fr
Départements 75/77/78/91/
92/93/94/95

Agence de Toulouse
Sylvie GADEA
Tél. : 05 61 21 13 36
Tél. : 06 75 50 11 03
s.gadea@mutuelle-umc.fr
Départements 09/12/31/32/
46/65/81/82
Amandine RUS
Laure GALTIER
Tél. : 05 61 21 13 36

Centre de gestion
Z.I. LARRIEUPOLE - CS 42842
1 avenue Gutenberg
31128 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX
9h-12h45 / 13h30-17h30
Tél. : 05 34 36 36 70
Fax : 05 34 56 84 62



www.mutuelle-cybele-solidarite.com

☎ 05 34 36 36 70



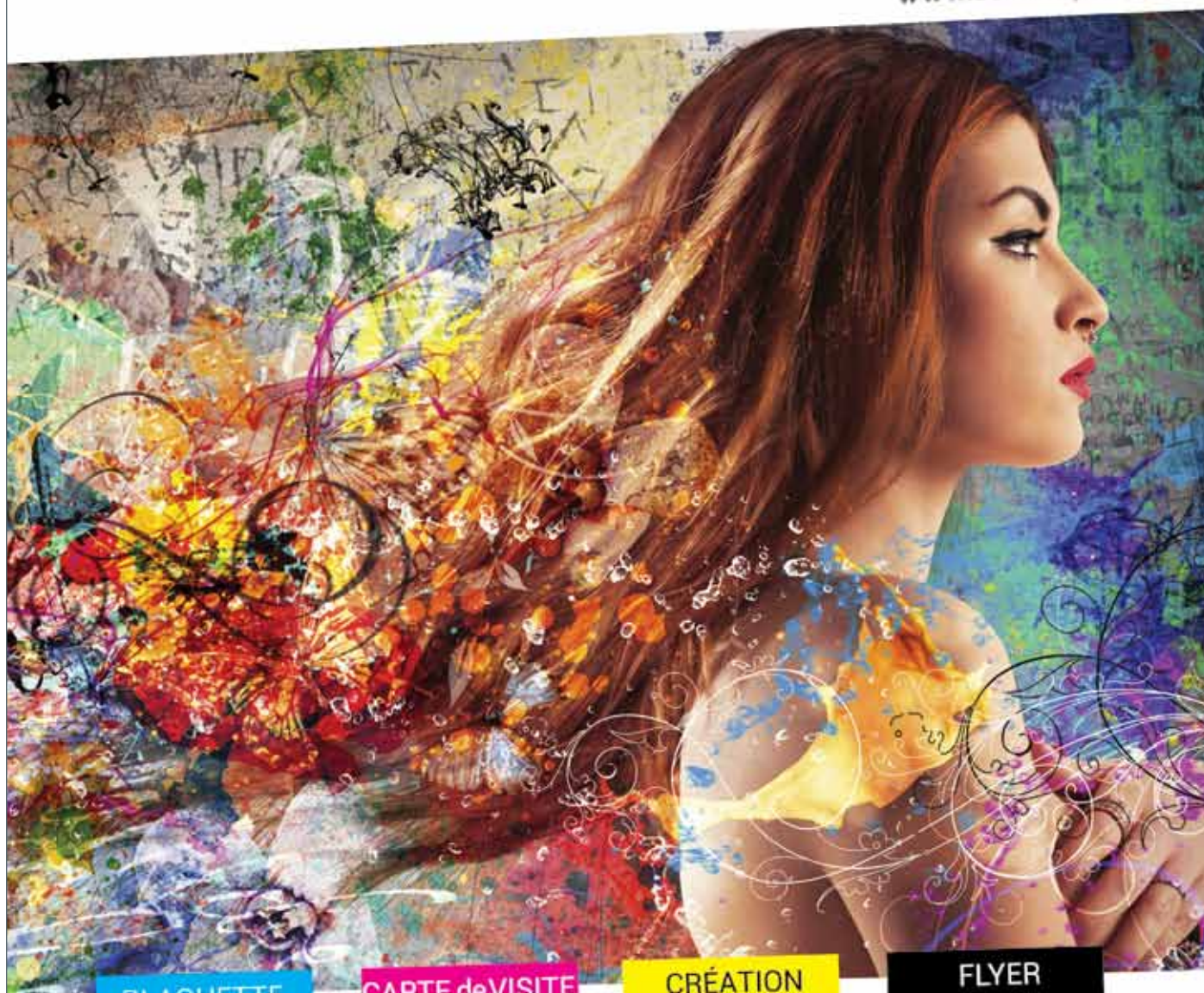


■ Calendrier scolaire 2017-2018

	zone A	zone B	zone C
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
RENTREE DES ENSEIGNANTS	Vendredi 1er septembre 2017 dans toutes les zones		
RENTREE DES ÉLÈVES	Lundi 4 septembre 2017 dans toutes les zones		
VACANCES DE LA TOUSSAINT	Fin des cours : Samedi 21 octobre 2017 (soir) Reprise des cours : Lundi 6 novembre 2017 (matin)		
VACANCES DE NOËL	Fin des cours : Samedi 23 décembre 2017 Reprise des cours : Lundi 8 janvier 2018		
VACANCES D'HIVER	Fin des cours : Samedi 10 février 2018 Reprise des cours Lundi 26 février 2018	Fin des cours : Samedi 24 février 2018 Reprise des cours Lundi 12 mars 2018	Fin des cours : Samedi 17 février 2018 Reprise des cours Lundi 5 mars 2018
VACANCES DE PRINTEMPS	Fin des cours : Samedi 7 avril 2018 Reprise des cours Lundi 23 avril 2018	Fin des cours : Samedi 21 avril 2018 Reprise des cours Lundi 7 mai 2018	Fin des cours : Samedi 14 avril 2018 Reprise des cours Lundi 30 avril 2018
VACANCES D'ÉTÉ	Fin des cours : Samedi 7 juillet 2018 dans toutes les zones		

NOUVEAUX BUREAUX Var

Secrétaire départementale : Hourida MOHAMEDI
SD adjoint périmètre préfecture : Jean-Luc JOUVENEL
Trésorière : Evelyn NARDINI



PLAQUETTE

CARTE de VISITE

CRÉATION

FLYER

Editeur spécialisé dans l'impression DES AGENDAS, ET CALENDRIERS

1. IMPRIMERIE OFFSET

Nous vous proposons l'impression offset de tous vos supports, de la carte de visite au grand format, ainsi que les finitions (pelliculage, vernis sélectif, dorure, etc.) et façonnages (pliage, dos carré collé, etc.)

2. IMPRIMERIE NUMÉRIQUE

Notre parc machine est à votre disposition pour répondre à la quasi totalité de vos projets d'impression numérique, sur tous types de supports (pvc, bâche, forex, akylux, bois, carton, plexy, aluminium, etc.)

3. ATELIER GRAPHIQUE

Afin de vous proposer un service de qualité, nous mettons à votre disposition notre atelier graphique, pour la création complète de votre support de communication, ou pour que nos graphistes vérifient l'intégralité vos fichiers.